

la foi de Mahomet. Temour lui envoya deux personnes pour le ramener au culte de Fo; leurs exhortations furent vaines. L'empereur le manda à sa cour, et ses moyens de persuasion n'ayant pas eu un meilleur succès, il le fit emprisonner; mais peu après, sur les représentations de l'impératrice Gueukdjïn, qui craignait que cet acte de rigueur ne mécontentât les habitants du Tangout, fort attachés à Ananda, il le renvoya dans son gouvernement<sup>1</sup>.

En plus du titre du roi de Ngan-si, l'inscription de 1283 ne mentionne que d'infimes personnages: Ta-lie-tchi et Kiè-bou-tai sont les transcriptions de noms propres appartenant à deux centurions mongols qui, avant de partir pour la guerre, ont cédé au bonze Yong-Hoei un lot du terrain qu'ils avaient reçu en fief, sans doute lors de la répartition de l'apanage territorial de Ngan-si, ou bien encore ces terres avaient-elles été de celles que les Mongols, devenus possesseurs du sol, avaient transformées en colonies militaires agricoles, notamment en 1274 et 1281<sup>2</sup>. Nous avons été amenés à ces suppositions par le passage de l'inscription qui dit que ces terres, une fois sorties des mains des deux centurions, rentrent dans la catégorie des biens ordinaires<sup>3</sup>, ce qui signifierait, selon nous, qu'elles cessaient de faire partie des fonds disponibles du domaine royal.

<sup>1</sup> Cf. d'Ohsson, *Histoire des Mongols*, t. II, p. 507, 525 à 532.

<sup>2</sup> *Yuan-chi*, k. C., fol. 15.

<sup>3</sup> 平子業地.